



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des mariages de la commune de Saint-Cassien, le quatre septembre deux mille vingt-trois à 20h30, sous la présidence de Monsieur HAUMESSER Paul-Henri, Maire.

Étaient présents :

AILLOUD Laurent, ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, CHARLOT Catherine, COTTAVE Françoise, DOSSENA Danièle, FESTAZ Christine, GEORGEAULT Stéphane, JOSSERAND Max, MOREAU Marie-Geneviève, PIERRE Mathieu, PROST-TOURNIER Isabelle.

Étaient absents en donnant pouvoir :

COURTADE Pierre donne pouvoir à ARNOUX Michel

Étaient absents :

Néant

Secrétaire de séance :

ARNOUX Michel

Les procès verbaux du Conseil Municipal du mois de juillet 2023 est approuvé.

Sommaire des délibérations :

1. DELIBERATION 2023-38 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 02/2023 – Sécurisation des TERRAINS DE SPORT2
2. DELIBERATION 2023-39 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 03/2023 – PROJET DE REFECTION DU CHEMIN DE L'OLON3
3. DELIBERATION 2023-40 : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE MAITRISE ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'AGENT TECHNIQUE 1ERE CLASSE5
4. DÉLIBÉRATION 2023-41 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 6
5. DELIBERATION 2023-42 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET7

1. DELIBERATION 2023-38 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 02/2023 – SÉCURISATION DES TERRAINS DE SPORT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est envisagé d'installer une clôture autour des terrains de sport afin de sécuriser ces derniers et de permettre leur homologation par le district de l'Isère de football.

Le plan de financement actuel de ce projet est décliné comme suit :

- Dépenses :
 - Installation des clôtures et portails : 29 180 € HT, soit 35 016 € TTC
- Recettes :
 - Subvention FAFA : 5 000 €
 - Fonds de concours du Pays Voironnais aux petites communes : 12 090 €
- Reste à charge pour la commune : 12 090 € HT, soit 17 926 € TTC

Le détail des dépenses prévues conduit à proposer la décision modificative suivante à la section investissement du budget de la commune :

	Chapitre	Article	Désignation	Montants avant DM	Décision modificative	Montants après DM
DEPENSES	21 - Immobilisations corporelles	212	Agencements et aménagements de terrains	4 440,00 €	+ 35 000,00 €	39 440,00 €
	TOTAL des dépenses d'investissement			1 027 280,00 €	+ 35 000,00 €	1 062 280,00 €
RECETTES	13 - Subventions d'investissement	13151	Subvention du GFP de rattachement	6 390,00 €	+ 12 000,00 €	18 390,00 €
		1318	Autres	0,00 €	+ 5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL des recettes d'investissement			1 269 857,54 €	+ 17 000,00 €	1 286 857,54 €	
Excédent de la section investissement			242 577,54 €	- 18 000,00 €	224 577,54 €	

Le Conseil délibère avec une opposition, une abstention et 12 voix pour afin de voter la décision modificative N°2/2023.

Michel ARNOUX demande si cet investissement est éligible à la FCTVA ?

Paul-Henri HAUMESSER ne s'est pas penché sur la question. La FCTVA est maintenant calculée par les services de la préfecture, notifiée au printemps. La vérification se fera à ce moment-là.

Marie-Geneviève MOREAU demande à quoi correspond la colonne des montants avant DM ?

Paul-Henri HAUMESSER répond qu'il s'agit des montants portés au budget primitif voté en début d'année.

Michel ARNOUX demande pourquoi les montants des dépenses et recettes prévues ont été arrondis dans le tableau ?

Paul-Henri HAUMESSER répond que c'est par souci de simplification

Stéphane GEORGEAULT est reconnaissant des éléments fournis en annexe, qui détaillent les frais annuels d'entretien et de fonctionnement des terrains. L'électricité pèse pour une bonne part, de même que la tondeuse. Serait-il possible de la mutualiser avec d'autres communes ?

Paul-Henri HAUMESSER répond qu'outre les questions de logistiques u peu complexes, cela ne serait plus intéressant financièrement, dans la mesure où la tondeuse est maintenant complètement payée.

Catherine CHARLOT propose d'utiliser un robot de tonte ?

Paul-Henri HAUMESSER explique que cette option a déjà été évoquée, mais rejetée au vu de son coût estimé à 5000-6000 €/an.

2. DELIBERATION 2023-39 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 03/2023 – PROJET DE REFECTION DU CHEMIN DE L'OLON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est envisagé de rénover la chaussée du chemin du Ri d'Olon.

Le plan de financement actuel de ce projet est décliné comme suit :

- Dépenses :
 - Réfection de chaussée et busage : 40 300 € HT, soit 48 360 € TTC
- Recettes :
 - Dotation territoriale : 11 687 €
 - Fonds de concours du Pays Voironnais aux petites communes : 14 306 €
- Reste à charge pour la commune : 14 306 € HT, soit 22 367 € TTC

Le détail des dépenses prévues conduit à proposer la décision modificative suivante à la section investissement du budget de la commune :

	Chapitre	Article	Désignation	Montants avant DM	Décision modificative	Montants après DM
DEPENSES	21	-				
	Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	549 900,00 €	+ 48 500,00 €	598 400,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement				1 062 280,00 €	+ 48 500,00 €	1 110 780,00 €
RECETTES	13	-				
	Subventions d'investissement	13151	Subvention du GFP de rattachement	18 390,00 €	+ 14 000,00 €	32 390,00 €
		1323	Subvention département investissement non amortissable	153 000,00 €	+ 11 500,00 €	164 500,00 €
TOTAL des recettes d'investissement				1 286 857,54 €	+ 25 500,00 €	1 312 357,54 €
Excédent de la section investissement				224 577,54 €	- 23 000,00 €	201 577,54 €

Le Conseil délibère avec 4 oppositions, 3 abstentions et 7 voix pour afin de voter la décision modificative N°3/2023.

Sylvie BURLON demande si le Ri d'Olon passe sous cette chaussée ?

Marie-Geneviève MOREAU lui répond que oui, il la traverse à proximité de la route du Nantin.

Sylvie BURLON regrette que l'on soit obligé de réaliser ces travaux parce que la circulation y a fortement augmenté à la suite des modifications des sens de circulation.

Marie-Geneviève MOREAU reconnaît que la route est endommagée, mais accueille selon elle peu de circulation. Elle n'est pas d'accord avec le nouveau sens de circulation, dont la mise en place n'a pas été débattue, et qu'elle juge dangereux : il oblige à traverser 2 fois la RD12 A pour ceux qui reviennent du chemin de la Martelière.

Max JOSSERAND rappelle que ce schéma de circulation sert à protéger la bordure du chemin de la Martelière.

Paul-Henri HAUMESSERajoute que par ailleurs on n'a plus de commentaire des riverains du secteur.

Stéphane GEORGEAULT se demande également pourquoi on devrait refaire le chemin de l'Olon ?

Laurent AILLOUD juge que remettre en double sens le chemin de la Martelière fragilisera les accotements. Le chemin de l'Olon a été surtout abîmé pendant les travaux sur ce dernier. Par ailleurs, la commission voirie essaie de planifier les réfections des voiries selon leur état, et le chemin de l'Olon est clairement en trop mauvais état.

Marie-Geneviève MOREAU acquiesce, mais propose de plutôt renforcer le chemin des écoliers et laisser le chemin de l'Olon en voie non carrossable.

Christine FESTAZ estime que ce chemin est trop fréquenté pour cela. De nombreux véhicules venant du chemin des Sources le choisissent et vont tout droit

Lurent AILLOUD rappelle qu'il faut réfléchir à l'échelle du village, et rappelle que cette jouvence vise à prévenir un futur effondrement du passage sur le Ri d'Olon

Stéphane GEORGEAULT convient que si l'on supprime le sens interdit, le chemin de la Martelière souffrira... Cependant, de nombreuses autres solutions existent.

Paul-Henri HAUMESSER lui répond que de telles solutions pourraient être examinées en commission voirie, pour peu qu'elles lui soient soumises.

Michel ARNOUX estime que 50 k€ pour 260m, c'est excessif. Sylvie BURLON est d'accord

Laurent AILLOUD rappelle que le busage représente environ 20 % du prix.

3. DELIBERATION 2023-40 : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE MAITRISE ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'AGENT TECHNIQUE 1ERE CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'objectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs joint à cette délibération,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agent de maîtrise, à temps complet et incomplet, à raison de 35h et 31h (en annualisation) hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité afin de :

- Créer à compter du 01/10/2023 deux emplois permanents au grade d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures et à temps non complet, à raison de 31h (annualisé) pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise du service technique,

- Supprimer à compter du 01/10/2023 de deux emplois permanents au grade d'agent technique 1ère classe à temps complet, à raison de 35 heures et à temps non complet, à raison de 31h (annualisé),
 - Et affirmer que les crédits correspondants sont bien inscrits au budget 2023.
-

Françoise COTTAVE demande si cette modification est rétroactive ?

Paul-Henri HAUMESSER répond par la négative.

Max JOUSSERAND demande depuis combien de temps les services travaillent sur ce dossier ?

Paul-Henri HAUMESSER répond que ce dossier a été ouvert en janvier.

Sylvie BURLON demande si l'accord du Comité Technique suffit. Ne faut-il pas passer un concours ?

Paul-Henri HAUMESSER répond que cette avancée passe par promotion interne, l'avis du CT est nécessaire pour cette raison

Catherine CHARLOT demande quelle augmentation de salaire ?

Paul-Henri HAUMESSER répond que le montant exact est difficile à préciser avant d'avoir fait le calcul. Il restera modeste. C'est surtout pour la retraite que les agents seront gagnants.

4. DÉLIBÉRATION 2023-41 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire et dans le ménage et l'entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité afin de décider ;

- La création à compter de la rentrée de septembre 2023 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h00 non annualisé, d'une part, et 23h30 par semaine, soit 18h30 en temps annualisé, d'autre part.
 - Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois pour le poste à 30h00 et d'une durée de 11 mois pour le poste de 18h30.
 - La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
-

Paul-Henri HAUMESSER met en contexte la délibération en détaillant l'organisation du service périscolaire mise en place pour cette rentrée.

Laurent AILLOUD demande si ces postes ne pourraient pas être pourvus par CDD ?

Paul-Henri HAUMESSER répond que c'est le cas, ce sont des CDD publics qui sont proposés ici.

Laurent AILLOUD poursuit : ces postes sont-ils appelés à devenir permanents ?

Paul-Henri HAUMESSER répond qu'à l'issue de cette année, 2 choix seront possibles : enchaîner avec des CDD privés de 3 à 6 ans, ou rendre les postes permanents par stagiairisation. Cela fera l'objet d'une délibération du conseil.

Françoise COTTAVE demande à détailler le tableau des effectifs joint à cette délibération. Pourquoi certains agents n'y figurent pas ?

Paul-Henri HAUMESSER précise que ce tableau concerne les seuls emplois permanents. Les agents non permanents n'y figurent donc pas.

Laurent AILLLOUD demande quel sera l'impact sur le budget ?

Paul-Henri HAUMESSER y verra plus clair sur ce point au moment de l'établissement du BP 2024, et que des ajustements seront encore possibles. Il rappelle par ailleurs qu'un poste non permanent n'a pas été renouvelé en prévision de ces embauches.

Marie-Geneviève MOREAU ajoute que ces postes permettront d'économiser des prestations extérieures : ménage de la salle des fêtes, blanchisserie,...

Laurent AILLOUD demande si d'autres types de contrats pourraient être envisagés ?

Paul-Henri HAUMESSER répond que des contrats PEC existent, mais l'expérience montre qu'ils sont difficiles à pourvoir, car assortis de fortes contraintes quant au profil des candidats.

Sylvie BURLON demande combien de personnes ont proposé leur candidature.

Paul-Henri HAUMESSER répond que 3 personnes étaient candidates sur le poste de 30h, mais que 2 ont demandé finalement le 18h30, qui par ailleurs n'avait intéressé qu'une personne... Une seule candidate restait donc sur le poste de 30h, et une sur les 3 a été retenue sur l'autre poste.

5. DELIBERATION 2023-42 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2023-28 du 9 juin 2023 portant sur la création d'un poste d'ATSEM de 2ème classe ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'objectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs joint à cette délibération,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'agent technique à temps non complet au grade C au vu de la réussite au concours d'ATSEM et à la création de cet emploi au 01/09/2023,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité afin de voter :

- La suppression à compter du 01/09/2023 d'un emploi permanent au grade d'agent technique à temps non complet, à raison de 28h00.

Sylvie BURLON revient sur le tableau des emplois. Selon elle, la filière d'ATSEM n'existe pas (sanitaire et social)

Paul-Henri HAUMESSER prend note, et corrigera si nécessaire.